



N°54- JUIN 2021

SOMMAIRE

- Edito : p. 1-2
- Budget : p. 3-7
- Projets : p. 8-10
- Règlementation : p. 11-14
- Ecole : p. 15-18
- Associations : p 19-21.
- Infos diverses : p.22
- Infos pratiques : p. 23



Directeur de la publication et
Responsable de la rédaction
Marianne JOLY

Première étape : Nos choix pour 2021

2021 est la première année pleine de notre mandat. Malgré le contexte du premier semestre, nous maintenons les perspectives que nous avons tracées. Pour ce faire, j'ai la chance de m'appuyer sur des services municipaux compétents et motivés, sur des collègues élus. Ainsi, nous avançons.

En effet, nous avons défini des priorités d'investissement dans l'intérêt général en tenant compte d'une vision globale sur la mandature pour la programmation de projets d'investissement coûteux. La modernisation d'une commune ne tient pas uniquement dans ses capacités foncières ou dans sa volonté de s'agrandir. La modernisation d'une collectivité se retrouve aussi dans la volonté de ses élus à vouloir avancer pour le bien de tous et dans la capacité de son équipe municipale à innover en maintenant une gestion financière rigoureuse.

Après réflexion, nous avons décidé de ne pas augmenter cette année la part communale du taux de la taxe foncière et la maintenir à 14,3%. Comme vous le savez, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, pour compenser la perte de ressources induite par cette suppression, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui était perçue jusqu'à présent par les départements, a été transférée aux communes. Parce que je sais que certains vont être surpris en étudiant leur feuille d'impôts, je veux rappeler que, malgré cette réforme, la part communale (14,3%) et la part départementale (19,48 %) de la taxe sur le foncier bâti désormais apparaîtront cumulées à 33,78%, mais ce mécanisme ne change absolument rien pour vous en tant que contribuable, je tenais à l'expliquer ici.

2021 RIMERA AVEC CONCRET

Ainsi, **les projets d'investissement** retenus pour cette année dans différents domaines sont les suivants. Ils sont détaillés dans les pages suivantes.

RENOUVELER LES INSTALLATIONS

Eclairage public : remplacement de l'ensemble des 190 foyers lumineux en LED : outre l'aspect sécuritaire, une meilleure qualité d'éclairage et moins de maintenance, cette rénovation nous permet d'associer aux économies financières une visée écologique par la réduction de consommation.

PRÉVENIR ET INFORMER

Protection des populations : mise en place d'une sirène d'alerte : afin d'assurer la sécurité de tous, il est apparu nécessaire de garder un moyen d'avertir par un signal sonore de tout événement soudain. Il s'agit d'un message qui annonce qu'un danger est imminent et permet ainsi à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

Mise en place du site internet : 2021 aura permis la mise en place d'une communication différente avec des informations plus spontanées et des alertes diverses pour ceux qui le souhaitent grâce à l'application « PanneauPocket » utilisée par 41% des foyers de la commune. En complément, chacun pourra accéder prochainement au nouveau site Internet de la commune. Un site revisité, plus vivant, plus accessible, plus moderne, qui, je l'espère répond aux attentes du plus grand nombre. Peu à peu, il se substituera au traditionnel bulletin communal. Un site ouvert sur notre environnement en lien avec les institutions extérieures.

PROTÉGER L'ÉCOLE ET POURSUIVRE LA MODERNISATION DE SON ÉQUIPEMENT

Installation d'un flash lumineux et sirène alerte attentat anti intrusion : la sécurisation ou sanctuarisation de l'école est une priorité : en complément des équipements liés à l'incendie, l'alarme a pour objectif de prévenir, lors d'un attentat ou d'une intrusion extérieure, tous les personnels et les élèves présents dans l'établissement.

Installation de volets roulants à l'école (bâtiments, élémentaire et maternelle) : cet équipement s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité, d'économie d'énergie et de confort des enfants et des personnels en cas de forte luminosité.

Équipement des classes élémentaires en tablettes numériques : les élèves se doivent d'utiliser le numérique pour les apprentissages au quotidien au moment les plus propices pour travailler dans toutes les disciplines. Le plan de relance a proposé cet équipement, un dossier a été déposé et retenu, de manière à recevoir l'aide de l'Etat.

RÉACTUALISER LES INSTALLATIONS

Équipements de loisirs pour jeunes enfants sur l'espace jeux du terrain périscolaire : lieu de vie et d'échange accessible à tous en libre accès et en liberté d'usage, quelques structures, respectant la réglementation en vigueur, vont être installées à l'attention des enfants pour multiplier les expériences ludiques et les divertir en plein air sous réserve bien sûr de la surveillance des parents. Elles seront complétées sur plusieurs années.

DÉVELOPPER, RESTAURER

En complément de ces investissements, plusieurs gros chantiers d'investissement sont en passe d'être lancés.

- *Extension du lotissement des Dolines le long de la voie d'Ossey (1^{ère} tranche complémentaire)*
- *Requalification et mise en mise en accessibilité de la rue du Châtelet : 1^{ère} tranche (400 m - - « section 2 » voir plan)*

Bien conscients de l'état défectueux de certaines rues, la priorité s'est portée sur la réfection de la voirie de la rue du Châtelet. Compte tenu de son linéaire et du coût induit, les travaux seront exécutés sur plusieurs exercices budgétaires. La partie retenue pour une intervention urgente est la section parallèle à la route nationale. Les travaux consisteront à augmenter la largeur d'un trottoir existant pour permettre la mise aux normes d'accessibilité aux piétons et personnes à mobilité réduite et à procéder à la réfection de la couche de roulement en mauvais état. Le calendrier prévoit le commencement des travaux début 2022. L'ensemble des riverains concernés seront invités à une réunion d'information au cours de l'automne.

ACCUEILLIR

Enfin, après le dépôt de pain loué par Mme et M. SEVESTE, j'ai le plaisir de vous annoncer l'installation dès septembre prochain d'un cabinet d'infirmières libérales en qualité de locataires du second local rénové.

Pour réaliser l'ensemble des projets, je m'efforcerai de solliciter l'appui financier de l'Etat, du Conseil Départemental, entre autres, en fonction de leur éligibilité, en complément du fonds de concours de la CCPRS.

Enfin, on peut se réjouir que le traditionnel vide-greniers/brocante porté par la Société de chasse permette l'animation du village en septembre prochain, si les conditions sanitaires restent favorables. D'ici-là, le respect des gestes barrières continue à s'imposer, même si nous avons toutes et tous grand plaisir de revenir à plus de sérénité.

J'espère que chacun et chacune d'entre vous trouvera le moyen de se ressourcer pendant la période estivale.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

Continuez à prendre soin de vous et des autres !

Marianne Joly

BUDGET

Finances 2021 : pas de hausse des taxes communales



Le budget 2021 a été voté en avril dernier. Il comprend l'ensemble des crédits inscrits pour financer les différentes catégories de services municipaux et les investissements en cours. Les résultats comptables de l'année 2020 apparaissent au compte administratif de la commune qui relate les prévisions concrétisées et correspond au compte de gestion du Percepteur (comptable de la commune).

	Compte administratif 2020					
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent
Résultats reportés				96 960.52		96 960.52
Opérations en 2020	462 563.47	572 948.49	733 619.05	679 091.60	1 196 182.52	1 252 040.09
TOTAUX	462 563.47	572 948.49	733 619.05	776 052.12	1 196 182.52	1 349 000.61
Résultats de clôture		110 385.02		42 433.07		152 818.09
Restent à réaliser						220 121.00
Besoins/excédents de financement total						372 939.09
Pour mémoire virement à la section d'investissement						50 000.00

1) Tarifs Municipaux

✚ *Location salle des fêtes : tarifs inchangés*

Habitants de Pars Lès Romilly	Location weekend	250 €
Associations de Pars Lès Romilly	Location weekend (1 location gratuite par an)	100 €
Habitants autres communes	Location weekend	500 €
Associations autres communes	Location weekend	300 €
Tous	Journée accolée au weekend	100 €
Tous	Journée en semaine	100 €

Lors de la réservation : chèque d'acompte égal à 50% du tarif et chèque de caution de 800€

✚ *Nouveau : Location uniquement en semaine des salles à la Maison des Associations : Mise en place des tarifs journaliers*

Particuliers, entreprises et personnes morales résidant dans la commune

	tarifs	acompte
Salle 1 meublée	100 €	50 €
Salle 2	80 €	40 €

Usagers extérieurs à la commune : particuliers et associations

	tarifs	acompte
Salle 1 meublée	200 €	100 €
Salle 2	150 €	75 €

Entreprises et personnes morales extérieurs à la commune

	tarifs	acompte
Salle 1 meublée	250 €	125 €
Salle 2	200 €	100€

Lors de la réservation : chèque de caution de 400 €

Le règlement d'occupation des salles a été établi et sera remis lors de la réservation.

✚ *Cantine scolaire : tarif inchangé*

Repas : **4,90€**

✚ *Garderie périscolaire : tarif inchangé*

Tarif forfaitaire mensuel (11 mois) de **18 €**. Il permet la mise en recouvrement auprès de la Trésorerie pour les factures inférieures à 15 € (seuil minimal exigé).

✚ *Concession de cimetière : tarifs inchangés*

- 1) concession trentenaire : 130 €
- 2) concession perpétuelle : 300 €
- 3) concession double perpétuelle : 600 €

2) Fixation des taux communaux

Pour la 5ème année consécutive, les taux d'imposition pour 2021 sont stables (depuis 2016)

Taxes	Taux commune : inchangés	Produit assuré en fonction des bases d'imposition prévisionnelles (= valeur locative du bien au 1 ^{er} janvier 2020) VOIR VOTRE FEUILLE D'IMPOSITION
Foncier bâti	14,36	218 624
Foncier non bâti	15,41	20 387
CFE : cotisation foncière des entreprises	17,48	3 391
		242 402

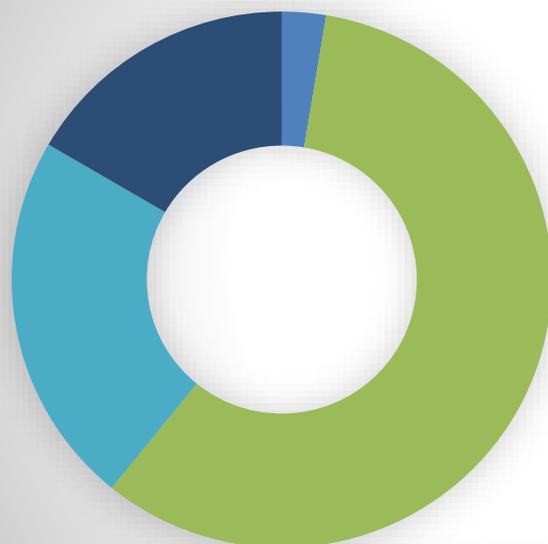
3) Budgets 2021

Le budget reflète la prévision des recettes et dépenses futures, ces dernières sont équilibrées (conformément au code général des collectivités territoriales), à savoir :

D'où proviennent les recettes de la commune ?

Recettes de fonctionnement de 671 231 €

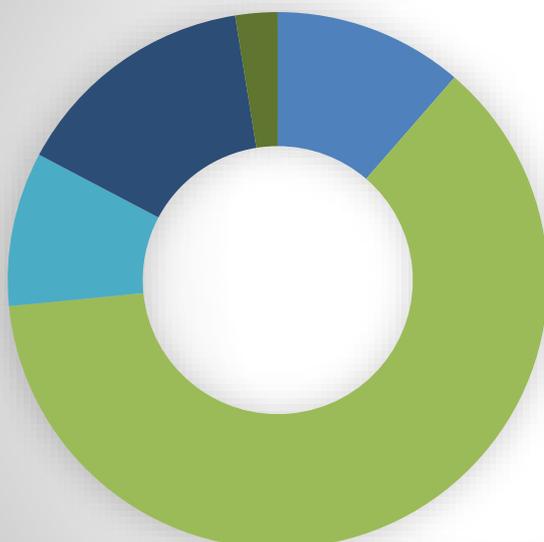
pour 100 € de recettes



- 3 € Produit des services : cantine, garderie, concessions cimetière + loyers
- 58 € Impôts et taxes (dont produit fiscal)
- 23 € Dotations versées par l'Etat et autres participations (remboursements frais scolaires)
- 17 € Résultat de fonctionnement reporté

Recettes d'investissement de 373 777 €

pour 100 € de recettes



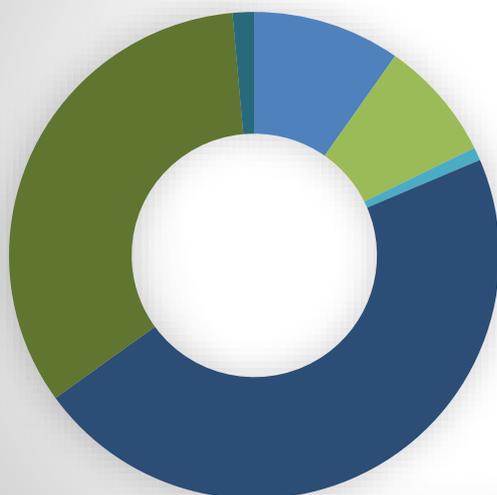
- 11 € Solde d'exécution de la section d'investissement
- 62 € Subventions d'investissement
- 9 € Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA de 2019)
- 15 € Produits des cessions immobilières (vente du logement)
- 3 € Opérations d'ordre entre sections (amortissement feux tricolores et étude assainissement)

Total des recettes : 671 232 € + 373 777 € = 1 045 008 €

Où va l'argent ?

Dépenses de fonctionnement de 671 231 €

pour 100 € dépensés



- 10 € Atténuation de produits (FNGIR et FPIC)
- 8 € Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions, cotisations organismes...)
- 1 € Charges financières (intérêts des emprunts)
- 46 € Charges à caractère général (eau, électricité, entretien des bâtiments et voirie...)
- 34 € Charges de personnel
- 1 € Opérations d'ordre entre sections (amortissement feux tricolores et étude assainissement)

Dépenses d'investissement de 373 777 €

pour 100 € dépensés



- 50 € Remboursement des emprunts (SDF et prêt relais maison FAVIN en attendant le versement des subventions)
- 32 € Immobilisations corporelles (achats de matériel et travaux projets 2021)
- 4 € Immobilisations en cours (travaux projets 2021)
- 14 € Subventions d'équipement versées et participation (éclairage public en LED et action SPL CCPRS)

Total des dépenses : 671 231 € + 373 777 € = 1 045 008 €

Subventions votées pour l'année 2021 :

- CFA Interpro de l'Aube à Pont-Sainte-Marie (65 € x 2 élèves de la commune) : 130 €
- France Alzheimer : 50 €
- Handisport : 75 €
- Fondation du Patrimoine : 75 €

Le budget est rendu public : l'ensemble des documents sont mis à disposition à la Mairie.

4) Budgets annexe 2021 : LOTISSEMENT

A - FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	17 542 €
Vente des terrains restants	72 862 €
TOTAL	90 404 €

Dépenses

Variation de stocks terrains	84 754€
Charges financières	585 €
TOTAL	85 339 €

Excédent : 5 065 €

B - INVESTISSEMENTS

Recettes

Résultat reporté	6 198 €
Terrains aménagés	84 754 €
TOTAL	90 952 €

Dépenses

Remboursement capital emprunt.....	40 230 €
TOTAL	40 230 €

Excédent : 50 722 €

PROJETS 2021

Le conseil municipal en place depuis la mi-mai 2020, période si particulière compte tenu de la crise sanitaire, a consolidé des travaux entrepris lors de la précédente municipalité et a en lancé de nouveaux.

1- Mise en accessibilité des abords des bâtiments communaux restaurés : phase terminale

Les cheminements piétonniers (cour et façade) ont été réalisés par l'entreprise Clap Carrelage pour un montant de 13 873,50 € TTC. L'entreprise Rozé a été retenue pour l'implantation de la clôture le long de la rue des écoles pour 2 244 € TTC.

Enfin, le portail de la cour ainsi que le chemin, partant de la place (en sens unique) vers l'emplacement PMR réservé aux seuls véhicules avec carte mobilité inclusion et VSL transportant des personnes à mobilité réduite, seront réalisés grâce à l'intervention précieuse de M. Philippe CAIN, adjoint. Qu'il en soit remercié. Tous les autres véhicules devront stationner sur la place de la Mairie.

2- Eclairage public : remplacement de l'ensemble des 190 foyers lumineux en LED



Rénover judicieusement l'éclairage public de sa commune : un moyen d'associer gains environnementaux et financiers, en modulant l'intensité lumineuse.

Coût total estimé TTC	103 104 €
Participation du SDEA 50% + la TVA	60 144 €
Part communale	42 960 €

3- Protection des populations : mise en place d'une sirène d'alerte



La précaution exige un système d'alerte des populations qui est un aspect fondamental de la gestion de crise. Elle relève en premier lieu de la responsabilité du maire, garant de la sécurité des personnes sur sa commune. Un maire a été condamné par une cour d'appel en avril 2016 à deux ans de prison avec sursis, notamment pour ne pas avoir relayé l'alerte à ses concitoyens. Pour l'heure, les réseaux sociaux ne sont pas reconnus officiellement comme un moyen d'alerte. La sirène demeure une alerte massive de jour comme de nuit.

Financement prévu :

Coût total TTC : Entreprise ADS GED (Mantes la Ville)	21 424,92 €
Base subventionnable HT	17 854,10 €
Subvention de l'Etat (20%)	3 570,82 €
Solde : fonds de concours CCPRS sollicité 7 141,64€ et commune	17 854,10 €

Quelle que soit la raison de l'alerte, la répétition de la sirène durant trois coups doit vous faire adopter de bons réflexes.

Ce qu'il faut faire :

- Rester à l'abri
- Couper le chauffage, la climatisation, ventilation
- Allumer la radio ou la télé afin d'écouter les consignes émises par les autorités
- Consulter les comptes officiels des autorités sur les réseaux sociaux pour se tenir au courant des consignes

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Rester dans son véhicule
- Ouvrir les fenêtres ou rester près des vitres
- Aller chercher ses enfants à l'école (ils seront pris en charge par l'établissement)
- Allumer une flamme ou le gaz
- Prendre l'ascenseur
- Quitter son abri sans consigne des autorités
- Téléphoner à tous ses proches, car les réseaux doivent rester disponibles pour les secours

Un signal continu de 30 secondes marque la fin de l'alerte.

La convention nationale de 2004 conclue avec **Radio France** a, quant à elle, été renouvelée le 16 juillet 2015. Elle est accompagnée de messages préformatés comprenant les consignes de sauvegarde pour treize types de risques différents. Les modules sonores prescrivant les comportements adaptés ont été enregistrés et mis à disposition de l'ensemble des stations émettrices de Radio France. La pratique a révélé que les réseaux **France Bleu** et **France Info** étaient les mieux armés pour répondre à la diffusion de l'alerte par leur granularité optimale et la participation des équipes aux exercices.



4- Mise en place du site internet

Coût annuel TTC (365 jours)	1 314 €
-----------------------------	---------

5- Installation d'un flash lumineux et sirène alerte attentat anti intrusion à l'école



Coût total TTC	2 113,92 €
Subvention sollicitée	1 408 €

6- Installation de volets roulants à l'école (bâtiments : élémentaire et maternelle)



L'entreprise PROSPER interviendra pour un montant de 10 588,36 € HT soit 12 706,23 € TTC et 15 509,91 € HT soit 18 611,89 € TTC

Montant du projet TTC	31 318,12 €
Base subventionnable (projet hors taxes)	26 098,43 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée (23%)	6 002,64 €
Fonds de concours Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	10 047,90 €
Fonds libres	15 267,58 €

7- Equipement des classes élémentaires en tablettes numériques dans le cadre du plan de relance



Coût total TTC	13 223 €
Subvention escomptée	5 060 €

8- Equipements de loisirs pour jeunes enfants sur l'espace jeux du terrain périscolaire



Prévision d'achat de plusieurs structures pour 2 000 € TTC

9- Extension du lotissement des Dolines le long de la voie d'Ossey (1^{ère} tranche complémentaire de 10 lots)



Le projet fera l'objet d'un budget annexe

Coût total estimé	266 000 € HT soit 316 500 € TTC
-------------------	---------------------------------

Un espace de loisirs y sera implanté dans un second temps. La réalisation de l'opération est escomptée pour l'automne.

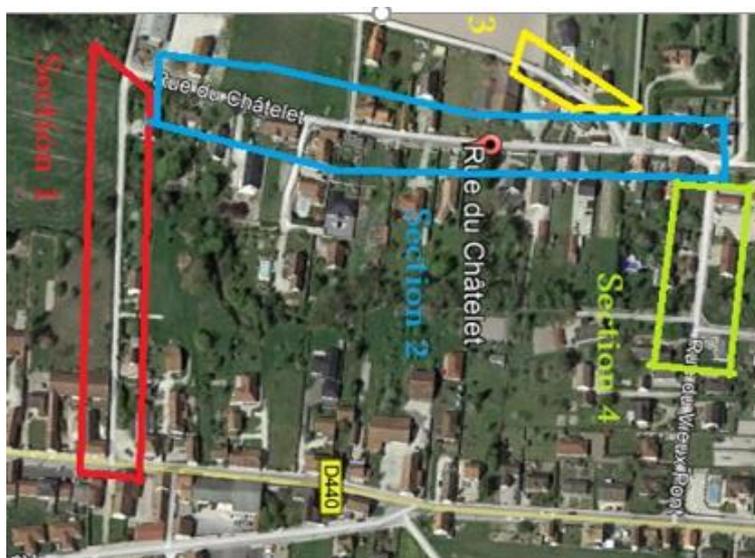
10- Requalification et mise en mise en accessibilité de la rue du Châtelet : 1^{ère} tranche : choix de priorité : « section 2 » (400 m - voir plan)



Ce projet fera l'objet d'une Décision Modificative au budget principal

Coût total TTC estimé :	279 397,20 €
Base subventionnable HT	232 831,00 €
Subvention de l'Etat (plafonné à 25% de 100 000 € maximum)	25 000,00 €

Un fonds de concours sera sollicité auprès de la CCPRS pour un montant de 102 445,64 €.



RÈGLEMENTATION

ADOPTER UN COMPORTEMENT CITOYEN

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les bruits et nuisances sonores

Les beaux jours arrivent et avec eux, leurs lots de nuisances sonores. Nous vous rappelons que pour le respect et la sérénité de chacun, une réglementation des horaires des bruits de voisinage est en vigueur :

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit par un individu locataire, propriétaire ou occupant.

Ils font partie des nuisances les plus courantes. L'article R. 1336-6 du code de la santé publique et l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales précisent que la réglementation sur les bruits de voisinage s'applique à tous les bruits : cris, talons, chant ceux provoqués par un animal, par une chose : instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard, pompe à chaleur,

CE QUE DIT LA LOI : Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique (y compris les bruits de voisinage), incombe principalement au maire (Remarque : le bruit doit être sanctionné même s'il ne trouble la tranquillité que d'une seule personne (cour de cassation criminelle du 17/05/83))

Pour éviter les abus (ex bruits générés par les outils de jardinage), les horaires autorisés sont encadrés par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008, selon l'extrait suivant :

Section 5 : Bruit dans les propriétés privées

ARTICLE 10 :

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 ;
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;

ARTICLE 11 :

Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient source de gêne pour voisinage.

En journée ou au-delà, si un bruit cause un trouble anormal de voisinage par son intensité et qu'il est audible d'un logement à l'autre, il est recommandé d'engager des démarches amiables (entrevue, envoi d'un courrier, recours au maire qui a l'obligation de garantir la tranquillité des habitants de la commune, à un conciliateur de justice (Maison de la justice et du droit), ...). **Dans certains cas, vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble lorsque l'auteur commet : du tapage injurieux (insultes) ou des bruits intenses, répétés ou longs.**

Une amende forfaitaire peut alors être infligée à l'auteur du trouble, pour un montant de :

- 68 € si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction s'il existe)
- 180 € au-delà de ce délai

Le stationnement

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits ni gênants ni dangereux : stationner sur le trottoir peut provoquer un accident pour les riverains qui n'ont pas de visibilité, pour le passage sur le trottoir de piétons, de poussette et fauteuil roulant. Un arrêté prévoit l'interdiction de stationner le long de la rue Emile Zola jusqu'à l'entrée de ROMILLY.

CE QUE DIT LA LOI : Selon la gravité de l'infraction aux règles de stationnement, une amende forfaitaire de 35 € forfaitaire ou de 135 € peut être infligée au contrevenant par la gendarmerie.

Les animaux

Quelques propriétaires indécents laissent volontairement leur animal sans laisse et surveillance sur la voie publique.

CE QUE DIT LA LOI : Les propriétaires indécents ne ramassant pas les déjections canines peuvent être punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe : 22, 35 ou 75 €

Les dépôts illégaux de déchets

CE QUE DIT LA LOI : Lorsque vous constatez un dépôt d'immondices visiblement illégal, c'est-à-dire sans l'autorisation préalable du propriétaire, vous pouvez :

- Prendre une photo générale de l'ensemble du dépôt,
- Regarder dans les déchets si des éléments sont susceptibles d'identifier le propriétaire des déchets
 - ⇒ Si oui, prévenir la Police de l'Environnement pour qu'elle vienne ouvrir une enquête : sd10oncfs.gouv.fr ou 06 27 02 57 29 en laissant un message clair indiquant vos coordonnées ainsi que le lieu précis du dépôt avec photo par mail ou sms
 - ⇒ Si aucun élément, prévenir le propriétaire du terrain pour qu'il dépose plainte contre X en Gendarmerie pour cette incivilité ([https:// www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr))

Le brûlage de déchets verts

Faire un feu dans son jardin pour brûler ses déchets végétaux (branches d'arbres, feuilles mortes ...) peut provoquer des nuisances pour le reste du voisinage : fumées de substances toxiques, odeurs, sans compter les risques d'incendies éventuels.

CE QUE DIT LA LOI : Ces déchets de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers et ne peuvent être brûlés à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel. Le non-respect de cette interdiction est puni d'une amende de 450 €. Ces déchets verts peuvent être déposés gratuitement par les particuliers à la déchèterie dont les horaires sont rappelés dans les informations pratiques.

Entretien des cours d'eau

Le guide complet est consultable sur le lien suivant :

<https://www.aube.gouv.fr/content/download/9863/72299/file/le%20guide%20aube%20entretien%20des%20cours%20d%27eau.pdf>

ou depuis le site de la préfecture de l'Aube : www.aube.gouv.fr Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Cours d'eau > Guide départemental d'entretien et Cartographie des cours d'eau dans l'Aube

DROITS ET DEVOIRS

LES INTERVENTIONS NON SOUMISES À PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

L'entretien régulier est une obligation légale visant à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon fonctionnement écologique. Cet entretien consiste à procéder de manière périodique (en général tous les ans) aux opérations suivantes :

- ① Entretien de la végétation des rives par "dégauchage" ou "recépage" ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges.
Le dégauchage peut se faire à partir du cours d'eau, mais il est préférable qu'il s'opère à partir de la berge quand cela est possible. Pour le recépage, il est conseillé de conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.
- ② Enlever de manière sélective les embâcles tels que branches et troncs d'arbres (obstacles majeurs au libre écoulement des eaux).
Cela peut se faire manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge. En aucun cas, l'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau n'est autorisée, sauf accord explicite de l'administration.
- ③ Déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements de sédiments, ainsi que des boudoirs localisés qui peuvent se former en sorte de "drain". La forme du gabarit de la rivière ne doit pas être modifiée. Le simple enlèvement de la végétation sur un atterrissement peut permettre de le disperser.

Entretiens le cours d'eau !

- ④ Laisser pousser les arbres et arbustes en bordure de cours d'eau, conserver les arbres remarquables et arbres morts, sauf si un danger existe pour les biens et les personnes. Faucher et tailler éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.







Exemples d'intervenants courants d'un cours d'eau non soumis à procédure administrative

⑤ Procéder à l'abatage ponctuel des arbres instables menaçant la stabilité de la berge (ne pas dessoucher dans la mesure du possible)

⚠ TOUT PROJET D'INTERVENTION MÉCANIQUE DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU DOIT ÊTRE PORTÉ À LA CONNAISSANCE DE LA DDT AVANT TRAVAUX.

Immobilier : devez-vous entreprendre des travaux sans autorisation ?

Construire ou modifier un bâtiment sans avoir obtenu d'autorisation d'urbanisme peut constituer une infraction. C'est également le cas si vous n'avez pas respecté le permis de construire ou la déclaration préalable obtenus. Oublier de déclarer ses travaux est une infraction pénale passible de lourdes sanctions.

CE QUE DIT LA LOI :

- amende de 1200 € à 6000 € par m² de surface de plancher construite ou démolie irrégulièrement.
- en cas de récidive, 6 mois d'emprisonnement ;
- obligation de mise en conformité ou de démolition des travaux irréguliers.

L'auteur du délit ne peut pas s'abriter derrière une prétendue ignorance des règles. Ainsi, la simple constatation d'une violation des règles établit le caractère intentionnel de l'infraction.

RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE

Pour la sécurité de tous, un arrêté municipal a placé plusieurs rues et chemins ruraux en sens interdit. C'est avec stupéfaction qu'est constatée l'utilisation régulière de ces voies par toutes sortes de véhicules, y compris des poids lourds.

Prendre un **sens interdit** est une infraction au Code de la route sanctionnée par une contravention de classe 4 avec une amende forfaitaire de 135€ (90€ minorée ou 375€ majorée selon le délai de paiement), un retrait de 4 points et parfois une suspension du permis de conduire... sous réserve de la présence de la gendarmerie pour la constater...



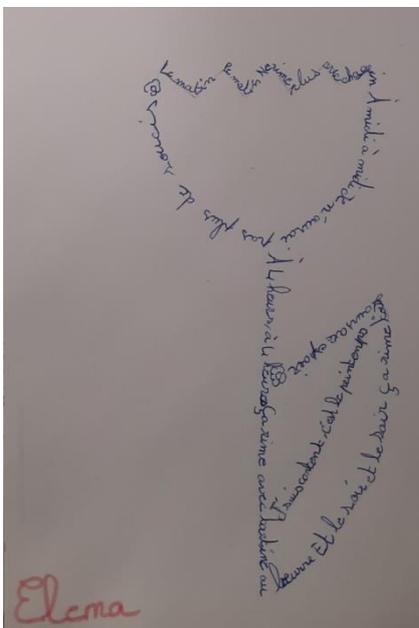
ECOLE

Vous trouverez ci-après des articles écrits par les élèves de l'école.

La fête des fleurs à l'école



Judi 20 mai, la classe des PS-MS-GS et la classe des CP-CE1-CE2 ont organisé **la fête des fleurs**. Les CE2 ont animé des jeux pour les CP et CE1. Nous avons planté des fleurs dans des pots et des jardinières et nous les avons installés dans toute l'école pour la rendre jolie. Nous avons préparé des fresques et une chanson : « C'est le printemps » de Henri Dès.



Calligramme d'Elena



Fresque collective aux deux classes



Classe des PS-MS-GS

La classe PATRIMOINE et la bonneterie.



La maîtresse nous a inscrits à la classe patrimoine. Lors de notre première sortie à Romilly sur Seine, au mois d'octobre 2020, nous avons rencontré Laurie Bazin. Laurie travaille à l'office de tourisme. Lors de cette visite, nous avons observé divers bâtiments : des maisons bourgeoises, des usines de bonneterie...Laurie est venue deux fois à l'école, elle nous a parlé de la bonneterie et nous a expliqué comment fabriquer des chaussettes. Avant, on faisait les chaussettes manuellement, maintenant elles se font avec des machines.



Voici une maison bourgeoise située près de la gare



Autrefois cette maison était une banque (la caisse d'Epargne). On peut apercevoir sur le toit des lucarnes Œil de bœuf



Voici l'usine Pré – Germain où les employés fabriquaient des pantys et des articles en dentelle

Les olympiades de l'école de Pars - lès - Romilly

Bonjour à tous, nous sommes les élèves de ce2-cm1-cm2. Pendant 6 séances, Aziz, éducateur sportif au RS10 athlétisme de Romilly nous a appris à courir vite, à sauter loin et lancer loin et fort le vortex comme les véritables athlètes ! Aziz a chronométré notre vitesse et pour nous récompenser, il nous a offert des diplômes.



Le coin des sciences

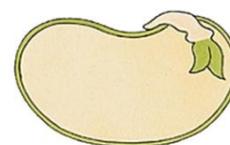
La germination d'une graine

En sciences, nous avons appris la germination d'une graine. Une graine est composée de deux cotylédons. Ce sont : des réserves de nourriture pour la graine quand elle ne peut pas encore se nourrir elle-même. Elle a aussi une enveloppe protectrice : tégument.

La graine est faite aussi d'une tigelle : la prochaine tige de la plante, d'une petite feuille, et d'une radicule : la prochaine racine de la plante. L'ensemble des petites plantes, tigelle et radicule forme la plantule.

Au début de la germination, la radicule sort, il devient la racine. Ensuite, la tigelle sort et devient la tige. Puis, les feuilles apparaissent sur la tige.

A l'école, nous avons semé des graines de haricots et de petits pois. La fleur sera pollinisée par une abeille et sera remplacée par un légume ou un fruit.





Un plant de haricot

Le recyclage des piles

Durant toute l'année, toute l'école a recyclé des piles usagées pour l'association **Batribox**. Nous devons collecter plus de 80 tonnes de piles usées pour aider l'école de Madagascar à avoir de l'électricité.

L'école a réussi à récolter 150kg de piles. La maîtresse a positionné des boîtes en cartons dans les classes et à la mairie pour mettre nos piles usagées. Ensuite, le camion de l'association est venu chercher les piles usées.

Nous avons poursuivi le projet recyclage avec deux stagiaires qui nous ont appris comment bien recycler le plastique, le fer... pour alléger le contenu des poubelles !

Merci à tous d'avoir participé à cette collecte qui sera encore mise en place l'an prochain !



Ce dessin représente la durée de vie des déchets dans la nature.



ASSOCIATIONS

Romilly sports 10 Athlétisme



Remise en forme Pars-Les-Romilly

Le RS10 Athlétisme vous propose des séances de remise en forme/Gym douce le jeudi de 10h30 à 11h30 ! Les cours sont ouverts aux personnes de + de 60 ans ou aux personnes atteintes de maladies chroniques. Les séances proposées sont encadrées par une animatrice formée et à l'écoute de vos besoins et attente afin de proposer un programme adapté à chacun.

N'hésitez pas à nous rejoindre pour venir faire un cours d'essai. Nous vous attendons avec impatience !

Pour plus d'information contacter : Mr Paloulack Jean-Paul (président de la section) au 06.02.11.67.77 ou Mlle Dubois Océane (animatrice) au 06.52.55.74.32

Société de Chasse Pars Les Romilly



Les beaux jours sont de retour, le soleil brille et la situation Covid a l'air de s'améliorer de jour en jour.

La Société de Chasse a donc décidé d'organiser :

La BROCANTE le DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2021.

Néanmoins, elle se réserve le droit de l'annuler à tout moment en fonction des modalités sanitaires (si elles sont trop contraignantes) ou si un arrêté préfectoral allait dans ce sens.

La restauration et la buvette ne seront plus tenues par la Société de Chasse ; mais rassurez-vous, elles seront prises en charge par une autre association de Pars.

Afin de donner toujours une préférence aux habitants de Pars, les pubs avec réservation seront distribuées dans les boîtes à lettres vers le 20 juillet. Donc, répondez-y le plus rapidement possible, les chèques ne seront encaissés qu'après la brocante réalisée.

Enfin, nous sommes toujours prêts à accueillir de nouveaux chasseurs.

En espérant vous revoir le 5 septembre, la Société de Chasse vous souhaite de bonnes vacances.

Le Président, Daniel PROTAT



Cyclo Diamant Pars les Romilly

Pour la deuxième saison consécutive, nous avons été touchés dans nos vies comme dans notre sport favori, par la pandémie du CoVid19. Nous avons été privés de nos concentrations dominicales, nos sorties club les mardis et jeudis, nos rencontres conviviales. Le Gouvernement a décliné des mesures sanitaires pour la reprise du sport en général.

A compter du 30 Juin nous devrions retrouver une activité normale, progressivement nous allons reprendre nos sorties club, cette année de nombreuses concentrations dominicales sont annulées. Le cyclo Diamant a annulé ses deux concentrations du 15/05/2021 et du 27/06/2021. Le maître mot reste la prudence.

Nous espérons pouvoir nous retrouver en présentiel dès le mois de septembre 2021 pour notre Assemblée Générale, et partager un bon moment de convivialité.

Amis « es » de la petite reine, vous pouvez nous rejoindre tous les mardis et jeudis.

Pour plus d'informations contacter Daniel au 0683588165 ou Hervé au 0682618983.



Photo Club Romilly Vallée de la Seine



Le Photo Club Romilly Vallée de la Seine est installé à Pars les Romilly depuis 2015. Il se réunit le mardi de 18h30 à 20h et plus... dans le local de la maison des Associations.

Programme du club de septembre à fin juin : connaissance et manipulation de l'appareil photo, formation des logiciels de retouche par petits groupes, sorties sur le terrain, participation à des concours (régionaux et nationaux) organisés par la Fédération française de photographie, exposition annuelle et voyage de fin d'année de plusieurs jours.

Toutes ces rencontres se font dans la bonne humeur et la convivialité.

Pour tout renseignement : Christophe Prudhomme : Tél 03.25.24.28.31 (laisser un message sur le répondeur pour avoir une réponse)

Association des Parents d'élèves

Au regard de la crise sanitaire qui nous touche depuis mars 2020, l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Pars les Romilly n'a pu proposer ni organiser comme chaque année les différentes animations auprès des enfants du village.

Néanmoins, les membres de l'APEL ont fait preuve d'inventivité et de disponibilité pour que l'association puisse poursuivre ses actions durant cette année si particulière.

Avec la collaboration des institutrices, l'association a participé à quelques animations de l'école telles que :

- Beignets offerts lors du Carnaval ;
- Chocolats de Pâques accompagnés d'un cadeau et d'une activité manuelle avant la fermeture anticipée de l'école au Printemps dernier ;
- Participation au projet pédagogique sur l'hygiène bucco-dentaire.

En espérant vivement une amélioration de la situation sanitaire et pouvoir ainsi offrir aux enfants de l'école différentes animations à la rentrée prochaine.

Belles vacances d'été à tous les enfants

L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Pars les Romilly

Accords Majeurs

Apprendre la musique à tout âge...

On peut bien apprendre la musique à tout âge.

Quel que soit votre âge, si vous voulez apprendre la musique, c'est peut-être le moment, l'association Accords majeurs est à votre disposition pour donner des cours de synthétiseurs ou d'accordéon aux élèves de 7 à 77 ans par l'intermédiaire de son professeur Patrick Messifet. Vous apprendrez le solfège et dès que possible, vous vous essayerez à l'instrument.

N'hésitez pas à vous renseigner au 06 82 37 78 68 ou pourquoi pas à venir essayer, renseignez-vous sur les horaires disponibles, le 1^{er} cours est gratuit, un instrument vous sera prêté.

Le local est situé ruelle du gué, porte à droite volets bleus. Reprise en même temps que la rentrée scolaire, horaires adaptés. Précautions sanitaires en vigueur.



INFOS DIVERSES

PLANNING DE DISTRIBUTION DES BOUTEILLES D'EAU

(Pour personnes « fragiles » sur production d'un certificat médical à fournir en mairie)

Pour le second semestre 2021, le calendrier de distribution est le suivant :

☞ 17 juillet
☞ 28 août

☞ 9 octobre
☞ 20 novembre

COMMEMORATION

Dans le cadre de la commémoration du 8 mai 1945 et sur décision de monsieur le Préfet, une gerbe a été déposée au monument aux Morts sans public en raison de la crise sanitaire.



DON DU SANG

D'Août à Décembre, chaque 2^{ème} mercredi, la collecte du don du sang aura lieu à la salle des fêtes.



INFOS PRATIQUES

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08H00 - 18H00	08H00 - 18H00	09H00 - 12H00 13H00 - 17H00	08H00 - 12H00 13H00 - 18H00	08H00 - 17H00

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU DEPOT DE PAIN

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Fermé	08H00 - 12H30					

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE

(Fermeture les jours fériés)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	09H00 - 12H00	09H00 - 18H00	09H00 - 12H00				
Après-midi	14H30 - 18H00	Fermé	14H30 - 18H00	Fermé	14H30 - 18H00		Fermé

En cas d'alerte canicule ; changement des horaires.

PROTEGEZ LA NATURE EN DEPOSANT VOS DECHETS A LA DECHETERIE



Jours de collecte des déchets ménagers : tous les lundis



Jours de collecte des déchets recyclables, tous les mardis, semaines paires.